

SÉANCE SPÉCIALE DU 5 MARS 2019, 19 H 45.

Mardi, le 5 mars 2019, se tient au lieu habituel et à 19 h 45, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents:

M. le conseiller	Paul Pineault
Mme la conseillère	Sylvie Larouche
M. le conseiller	Germain Grenon
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Philippe Dufour
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

La présente séance n'a pas fait l'objet de la convocation préalable prévue par l'article 156 du Code municipal.

Tous les membres du conseil sont présents, assistent à cette séance spéciale et renoncent publiquement à leur convocation.

102-2019

Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale du 5 mars 2019, 19 h 45.

ORDRE DU JOUR :

- 1.0** Pensée.
- 2.0** Coop de travail du Mont Victor-Tremblay – Subvention.
- 3.0** Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 5 mars 2019, 19 h 45, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

103-2019

Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay – Reconstruction du chalet principal – Subvention.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay demandant l'aide de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau pour la reconstruction du chalet principal de la station de ski Le Valinouët en:

- accordant une subvention de 110 000 \$ par année pendant 5 ans;
- permettant un congé de taxes pendant 5 ans sur la plus-value de l'évaluation suite à la reconstruction du chalet principal;

CONSIDÉRANT l'aide financière très importante confirmée par d'autres instances pour la reconstruction de cet équipement à portée provinciale;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay pour le financement de la reconstruction d'un tel équipement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité convient que le chalet principal de la station de ski Le Valinouët appartenant à la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay est le pôle d'intérêt majeur de l'ensemble du secteur alpin, et que les activités de la station de ski Le Valinouët sont au cœur d'importantes retombées pour la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, ses commerces et sa population;

CONSIDÉRANT que le chalet principal de la station de ski Le Valinouët est désuet, ne répond plus au besoin de la clientèle, et devient un fardeau et un frein à la poursuite du développement économique de ce secteur en plein croissance;

CONSIDÉRANT la Loi concernant la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, sanctionnée le 15 décembre 1995, laquelle permet d'aider la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage par la présente résolution envers la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay :

- à lui verser une subvention annuelle de 110 000 \$ pendant 5 années consécutives, débutant en 2020, non transférable advenant un changement de propriétaire de la station de ski pendant cette période;
- à mettre en place un programme de crédit de taxes pour une période de 5 ans auquel le projet de reconstruction du chalet de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay serait admissible sous réserve des dispositions et de l'obtention des autorisations prévues à la Loi;
- à ouvrir l'emphytéose existante pour en retirer les espaces compris entre l'actuel chalet principal et le lot privé situé au nord (lot 1-130-99, Canton Gagné) pour en laisser la pleine propriété à la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay pour la reconstruction du chalet principal.

Le tout sous réserve et soumis à l'accomplissement des conditions suivantes par la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay, à savoir :

- reconstruction du chalet principal de la station de ski Le Valinouët, le tout dans le respect substantiel (quant à l'allure générale, l'ampleur, l'esthétisme et l'investissement prévu) des plans préliminaires reçus le 19 février 2019, et ce avant la fin de l'année 2020;
- démolition de l'ancien chalet principal, disposition de tous les rebuts en décollant et mise à niveau du terrain ainsi libéré, et ce avant le 30 septembre 2021;
- ouverture de l'emphytéose existante pour en retirer les espaces occupés par le chalet principal actuel jusqu'au ruisseau intermittent situé au sud-ouest pour en laisser la pleine propriété à la Municipalité;
- inclusion permanente du maire de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau sur le conseil d'administration de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay avec tous les droits autorisés en décollant;
- option de "premier acheteur" au bénéfice de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau en cas de vente du chalet principal de la station de ski Le Valinouët;
- obligation pour la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay d'opérer la station de ski Le Valinouët.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (19 h 53).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**